

LES CONDITIONS DE LOCATION DE JUILLET 2020

Salle des fêtes :

- Pour les associations communales et intercommunales :
 - Location gratuite dans le cadre d'une manifestation ouverte au public ayant un intérêt collectif à la commune
 - une caution d'un montant de 500 € rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.
- Pour les habitants de la commune et propriétaires de résidences secondaires
 - 220 € par location de 48 heures
 - 330 € par location de 48 heures en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 30 avril. En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en route et sera alors facturé 110 €.
 - une caution d'un montant de 500 € rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.
- Pour des locations à titre professionnel
 - 220 € par jour de location,
 - 330 € par jour de location en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 30 avril. En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en route et sera alors facturé 110 € par jour.
 - une caution d'un montant de 500 € rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

Salle associative :

- Pour les associations communales et intercommunales, les syndicats communaux et intercommunaux et les syndicats de droit privé de la commune
 - location gratuite
- Pour des locations à titre professionnel
 - 100 € par jour de location,
 - une caution d'un montant de 500 € rendue à l'utilisateur après vérification de l'état des salles associatives.

